

FAMILLE MONOPARENTALE

<i>Comment et par qui est prélevé l'impôt ?</i>	Il est prélevé à la source par l'employeur sur le salaire mensuel
<i>Comment est calculé le montant de l'impôt ?</i>	Sur base de l'état civil qui définit la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et le revenu annuel imposable Le taux d'imposition est progressif (de 2 à 40 %)
<i>Famille monoparentale, quelle est ma classe d'impôt ?</i>	Classe 1a
<i>Suis-je obligé de faire une déclaration ?</i>	Non
<i>Pourquoi faire une déclaration ?</i>	Obtenir un remboursement
<i>Dans quels cas obtient-on un remboursement ?</i>	- Si j'ai commencé ma carrière en cours d'année et que je n'ai pas perçu d'autres revenus - Si j'ai des charges/dépenses déductibles (voir tableau 1)
<i>Qu'est-ce que le Crédit d'impôt monoparental ?</i>	Il s'agit d'un crédit pouvant aller jusque 750 € dès lors que vous élevez seul(e) un enfant. Il n'est pas nécessaire d'être imposable pour y prétendre. il peut être réduit selon la pension alimentaire versée par l'autre parent.
<i>Quel est le montant que je peux obtenir ?</i>	Cela dépend du revenu annuel imposable et des déductions. Voir tableau 2

DÉDUCTIONS	Dépenses /charges financières déductibles	Montant maximum déductible par an (*)	Uniquement si la dépense /charge est au Luxembourg
	<i>Intérêts débiteurs prêt immobilier résidence pple</i>	1400 € /pers	NON
	<i>Intérêts débiteurs prêts conso</i>	336 €/ pers	NON
	<i>Assurances : ce que je paie pour - ma complémentaire/mutuelle santé, - mes responsabilités civiles auto et habitation, - mes assurances décès et vie</i>	672 € /pers	NON sauf assurances vies (*)
	<i>Épargne vieillesse</i>	< de 40 ans : 1500 € De 40 à 45 ans 1750 € De 45 à 50 ans 2100 € De 50 à 55 ans 2600 € > de 55 ans 3200 €	OUI
	<i>PEL</i>	672 €	OUI
	<i>Frais de garde enfant ou de femme de ménage</i>	3600 €	NON
	<i>Pension alimentaire</i>	3 480 € /enfant	NON

GAIN	Revenu annuel imposable	Montant cumulé des déductions	Montant du remboursement (hors contribution fond emploi)
	25 000	3.908 €	331 €
	30 000	(1400 € d'intérêts immo	925 €
	35 000	336 € d'intérêts perso	1392 €
	40 000	672 € d'assurances	1580 €
	45 000	diverses	1580 €
	50 000	1500 € d'épargne pension)	1580 €

(*) Le montant est multiplié pour chaque enfant faisant partie du ménage

FAMILLE MONOPARENTALE

<i>Comment et par qui est prélevé l'impôt ?</i>	Il est prélevé à la source par l'employeur sur le salaire mensuel
<i>Comment est calculé le montant de l'impôt ?</i>	Sur base de l'état civil qui définit la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et le revenu annuel imposable Le taux d'imposition est progressif (de 2 à 40 %)
<i>Famille monoparentale, quelle est ma classe d'impôt ?</i>	Classe 1a
<i>Suis-je obligé de faire une déclaration ?</i>	Non
<i>Pourquoi faire une déclaration ?</i>	Obtenir un remboursement
<i>Dans quels cas obtient-on un remboursement ?</i>	- Si j'ai commencé ma carrière en cours d'année et que je n'ai pas perçu d'autres revenus - Si j'ai des charges/dépenses déductibles (voir tableau 1)
<i>Qu'est-ce que le Crédit d'impôt monoparental ?</i>	Il s'agit d'un crédit pouvant aller jusque 750 € dès lors que vous élevez seul(e) un enfant. Il n'est pas nécessaire d'être imposable pour y prétendre. il peut être réduit selon la pension alimentaire versée par l'autre parent.
<i>Quel est le montant que je peux obtenir ?</i>	Cela dépend du revenu annuel imposable et des déductions. Voir tableau 2

DÉDUCTIONS	Dépenses /charges financières déductibles	Montant maximum déductible par an (*)	Uniquement si la dépense /charge est au Luxembourg
	Intérêts débiteurs prêt immobilier résidence pple	1400 € /pers	NON
	Intérêts débiteurs prêts conso	336 €/pers	NON
	Assurances : ce que je paie pour - ma complémentaire/mutuelle santé, - mes responsabilités civiles auto et habitation, - mes assurances décès et vie	672 € /pers	NON sauf assurances vies (*)
	Épargne vieillesse	< de 40 ans : 1500 € De 40 à 45 ans 1750 De 45 à 50 ans 2100 De 50 à 55 ans 2600 > de 55 ans 3200	OUI
	PEL	672 €	OUI
	Frais de garde enfant ou de femme de ménage	3600 €	NON
	Pension alimentaire	3 480 € /enfant	NON
GAIN	Revenu annuel imposable	Montant cumulé des déductions	Montant du remboursement (hors contribution fond emploi)
	25 000	3.908 €	331 €
	30 000	(1400 € d'intérêts immo	925 €
	35 000	336 € d'intérêts perso	1392 €
	40 000	672 € d'assurances	1580 €
	45 000	diverses	1580 €
50 000	1500 € d'épargne pension)	1580 €	

(*) le montant est multiplié pour chaque enfant qui compose le ménage